

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T3391-SM

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 ET RUE LÉON FABRE

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202214543 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Sobeca Corbas relative à des travaux de réseau câblé,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 12/09/2023, la voie bus/vélos est interdite à la circulation Boulevard du 11 Novembre 1918, de l'Avenue Gaston Berger jusqu'à face au 110, sens Est/Ouest.

La circulation générale se fera sur la voie de gauche, de même sens.
Les vélos emprunteront la piste cyclable sur le trottoir.

ARTICLE 2

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 19/09/2023, la voie de gauche dans les deux sens est interdite à la circulation générale Boulevard du 11 Novembre 1918, de l'Avenue Gaston Berger jusqu'à face au 110.

Les couloirs bus/vélos sont supprimés et ouverts à la circulation générale.

ARTICLE 3

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation des véhicules est interdite pour les voies sens Ouest/Est, Boulevard du 11 Novembre 1918, en face du 110 jusqu'à la Rue Léon Fabre, .
La voie de gauche sens Est/Ouest sera neutralisée et ouverte à la circulation, sens Ouest/Est.

ARTICLE 4

À compter du 27/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, la circulation des véhicules est interdite pour

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

les voies sens Est/Ouest, Boulevard du 11 Novembre 1918, de la Rue Léon Fabre jusqu'à l'Avenue Gaston Berger, .

La voie de gauche sens Ouest/Est sera neutralisée et ouverte à la circulation sens Est/Ouest.

Les vélos circuleront sur la piste cyclable sur trottoir Nord.

Les piétons seront renvoyés sur le trottoir Nord.

ARTICLE 5

À compter du 27/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Rue Léon Fabre, du Boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'au 4.

ARTICLE 6

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sobeca Corbas.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 04/09/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

